

LOI MALRAUX

4 août 1962

La loi Malraux concerne les personnes physiques **fortement imposées**, notamment lorsqu'elles ont à faire face de façon ponctuelle à un impôt exceptionnel sur un, deux ou trois exercices.

VOS ENGAGEMENTS

- **Acquérir** un bien situé dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.A.U.P.), ou dans un secteur sauvegardé.
- **Organiser** la restauration de ce bien dans le cadre d'une A.F.U.L. (Association Foncière Urbaine Libre) ou d'une A.S.L. (Association Syndicale Libre) sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Mettre** ce bien en location dans les 12 mois suivants la fin des travaux, pour un minimum de 6 ans et en tant que résidence principale.

VOS AVANTAGES FISCAUX

- **Déduction sans limite du montant des travaux** de restauration de votre revenu global sur un à trois ans.

Intérêts d'emprunt et frais accessoires à l'emprunt sont déductibles des revenus fonciers uniquement.